

Associationnisme

Chaque année naissent et se développent des milliers d'associations, où s'inventent de nouveaux lieux de définition et d'exercice de la citoyenneté, se mettent en place des réseaux de solidarité et d'entraide aux marges de l'État ou du marché. Si le fait associatif s'impose aujourd'hui comme un « fait de société », la notion même d'association reste insuffisamment problématisée dans sa singularité. L'acte même de s'associer interroge en effet directement nos catégories d'analyse sociologiques les plus fondamentales. Si le lien d'association est irréductible tant au calcul d'intérêt qu'aux jeux et rapports de pouvoir, c'est qu'il fait signe vers une autre modalité du lien social et politique, la solidarité.

À ce titre, les pratiques associatives et les formes associatives auxquelles elles ont donné naissance (mutualités, coopératives, syndicats, associations civiles, etc.) sont constitutives d'une politique originale : l'*associationnisme*. Retenir cette hypothèse amène à préciser ce qui confère sa spécificité à l'agir associatif, avant de revenir sur les théorisations qui en ont fait le fondement d'un projet politique.

Agir associatif et solidarité

La tentative de rendre compte de l'agir associatif à partir de motivations exclusivement utilitaires ne peut

que déboucher sur des apories. Ainsi en est-il des approches du tiers secteur relevant de l'économie néoclassique qui ont voulu expliquer l'avantage comparatif des associations par la contrainte de non-lucrativité. Selon ces analyses, le comportement désintéressé des promoteurs devient le signal de confiance qui convainc les utilisateurs d'avoir recours à leurs services. Autrement dit, les utilisateurs estiment que la préservation de leur intérêt est garantie par le comportement désintéressé des entrepreneurs d'organisations non lucratives. On voit bien l'impasse logique, sauf à admettre que le désintéressement matériel des porteurs de projets associatifs recouvre un intérêt non matériel, mais c'est le contenu de cet intérêt qui devient dès lors énigmatique. Les conceptions de l'économie sociale, quant à elles, en rapportant la solidarité à l'intérêt collectif, qu'il soit intérêt mutuel ou intérêt général, laissent « de côté un vaste monde de motivations et de rationalités non consuméristes et non instrumentales » (Evers, 2000, p. 568).

Seule une théorisation qui considère la solidarité comme un principe d'action collective indépendant, distinct de l'agir instrumental et stratégique, est en mesure de saisir l'originalité de ce qui s'exprime dans les pratiques associatives. La solidarité renvoie à la liberté positive de développer des pratiques coopératives et dépasse, par la recherche des conditions intersubjectives de l'intégrité personnelle, la logique de l'intérêt.

L'association est une traduction en actes de ce principe de solidarité qui s'exprime par la référence à un bien commun, valorisant soit des appartenances héritées dans le cas de la solidarité traditionnelle, soit des appartenances construites dans le cas de la solidarité moderne philanthropique ou démocratique. Le ressort de la création associative est le sentiment éprouvé que la défense d'un bien commun suppose l'action collective.

L'association, au sens générique, incluant les formes

juridiques associatives, mais aussi coopératives et mutualistes, peut ainsi être abordée sociologiquement comme un espace opérant le passage grâce à une rencontre interpersonnelle, entre réseaux de socialité primaire et secondaire, entre sphère privée et publique (Laville, 2004, p. 63). Les relations directes personnalisées débordent le contrat entre personnes privées pour l'englober dans la poursuite de fins communes.

Toutefois, l'adhésion à un bien commun ne suffit pas à fournir les éléments nécessaires à une action durable, elle doit se doubler d'une entente sur des principes de justification (Boltanski, Thévenot, 1992) prenant la forme de logiques institutionnelles quand ils fournissent des règles fiables en matière de prestations, de rapports aux usagers et aux membres, de recrutement et formation, de représentation et expression des volontaires comme des salariés, de mobilisation des ressources... Pour se libérer d'un éprouvant travail interprétatif, les rapports se cristallisent autour de ces logiques (domestique, d'aide sociale, d'entraide mutuelle, de mouvement social...) facilitant la coordination. C'est ce qui explique que l'association fasse preuve à la fois de créativité dans son émergence, et de fragilité dans la recherche d'une consolidation actualisant le projet fondateur. La difficile élaboration d'un univers symbolique partagé par la capacité à articuler des registres généraux pour traiter d'un bien commun singulier se heurte incessamment aux phénomènes d'isomorphisme institutionnel.

Associationnisme et socialisme

L'association ainsi abordée peut-elle constituer une politique ? Et laquelle ? À cette question, une tradition politique négligée, celle du socialisme associationniste français, a tenté d'apporter une réponse positive. Bien sûr, le socialisme n'a jamais eu le monopole de l'asso-

ciation. Celle-ci a été théorisée et pratiquée tout autant dans le camp libéral que dans le camp conservateur. Néanmoins là où certains cherchaient dans l'association un simple remède aux excès de l'individualisme et aux menaces du pouvoir d'État, les socialismes associationnistes français ont vu dans l'association plus que l'association. Ils ont constitué l'Association en matrice, en paradigme pour penser et réformer l'ordre social, économique, politique et moral. En ce sens, cette tradition ne se limite pas à un nom, celui de Proudhon posé souvent comme l'anti-Marx. Elle définit bien plutôt la singularité du socialisme français, notamment au regard de son cousin allemand. Cette singularité peut être résumée en quelques traits qui en manifestent l'actualité et la modernité.

Le socialisme associationniste pionnier, celui de ses premiers apôtres Saint-Simon, Fourier et leurs disciples, a longtemps été défini, voire stigmatisé comme un socialisme utopique. Si utopie il y a, c'est d'abord en raison du fait que ce socialisme s'est construit en marge des grands principes révolutionnaires de 1789. Ces premiers socialistes n'attendaient rien de la démocratie, de la république ou même du politique. Il fallait, sur les ruines qu'avait laissées la Révolution, construire du tout autre. Le point de départ commun aux saint-simoniens et aux fouriéristes, c'est en effet d'abord le constat d'un désordre, désordre qu'incarne notamment l'« anarchie industrielle » selon Fourier. Néanmoins on aurait tort de limiter la portée de cette matrice associationniste à la seule sphère économique. Dans cette tradition, la question sociale n'est pas seulement une « question de ventre », elle est aussi et surtout une question morale. Le désordre libéral — soit selon la formule de Leroux (1997) le « règne de la désassociation » —, c'est avant tout le règne d'un individualisme étroit que justifie cette « science sans moralité », selon la formule saint-simonienne, cette « science des nations qui crèvent de faim », selon l'ex-

pression du fouriériste Considérant : l'économie politique. Dès lors associer les hommes consiste moins à combiner leurs intérêts en vue d'un bénéfice maximal qu'associer les passions pour réaliser l'Harmonie (Fourier), qu'à raffermir les sentiments et liens de sympathie qui doivent unir les hommes (Saint-Simon) ou à réaliser la Justice en développant de nouveaux liens de mutualité ou de réciprocité (Proudhon).

De ce point de vue, le socialisme de l'association est d'abord un socialisme moral. Cette morale socialiste, il faut l'interpréter comme une morale de la coopération, à la recherche d'une synthèse entre bonheur individuel et bonheur collectif, amour de soi et amour des autres, liberté personnelle et solidarité sociale. Cette morale est indissociable de la philosophie de l'histoire défendue par ces auteurs. Elle contraste radicalement avec le grand récit libéral nous racontant comment le progrès de l'humanité s'identifie à la libération de l'homme de toutes les chaînes qui l'enserraient. Au contraire, le progrès de l'humanité, c'est avant tout le progrès de l'association, la marche vers l'Association universelle (Saint-Simon). Il s'identifie à ce processus historique où prédominent progressivement les sentiments altruistes sur les sentiments égoïstes pour donner une forme solidariste ou socialiste aux groupements humains (Malon, 1894).

Cette combinaison originale d'aspects individualistes et collectivistes, et avec elle cette réarticulation de l'intérêt et du désintéressement, ne s'achève pas dans un moralisme ou un sentimentalisme associationniste. Cette morale de l'association se prolonge dans une politique républicaine de l'association que la révolution de 1848, sous certains de ses aspects, a pu symboliser. La révolution de 1848, il n'est pas illégitime de l'interpréter, en partie du moins, comme une révolution de et par l'association (Chaniel, 2001 ; Chaniel, Laville, 2000 ; Desroche, 1981 ; Laville, 1999). L'Association, comme principe d'une réorganisation générale

de la société, reçoit alors une double signification, à la fois politique et sociale. La République démocratique et sociale de 1848 prétend — idéalement du moins — incarner cette double logique. République des citoyens et des travailleurs associés, elle reconnaît conjointement, par le suffrage universel, le droit d'association au niveau de l'État et, par l'organisation du travail, le droit d'association au niveau de la vie économique. Réforme politique et réforme sociale sont désormais indissociables. L'homme ne saurait être à la fois souverain dans la cité et serf dans l'industrie.

Ainsi, en dépit de l'impasse que cette République indissociablement démocratique et sociale a presque immédiatement rencontrée, l'associationnisme de 1848 a esquissé une autre définition de la citoyenneté, de la légitimité, de la représentation et de la souveraineté. Dans son mouvement même, il a su, durant quelques mois, redéfinir l'exigence républicaine et redessiner les pratiques démocratiques. Tel est, au-delà des réformes concrètes qu'il a proposées, le principal héritage du moment 1848, notamment un demi-siècle plus tard.

En effet, au tournant du siècle ce socialisme quarante-huitard reste encore vivace. Le solidarisme et le radicalisme s'en réclament, mais c'est surtout le socialisme démocratique français, de Malon, Fournière, Jaurès mais aussi de Mauss, qui en prolonge l'héritage et cela notamment pour mieux contenir, au double sens du terme, le marxisme. Ce « socialisme des trois piliers » (parti, syndicat, coopérative) est à la fois un socialisme expérimental et pluraliste.

À l'intransigeance et au dogmatisme des guesdistes français, à leur marxisme étroit et rapetissé, Mauss (1997) oppose en effet un socialisme résolument expérimental. Si l'action politique doit rester secondaire et si, par contre, les syndicats et les coopératives y occupent une place de choix, c'est qu'elles constituent déjà une expérimentation concrète où s'invente une économie, un droit, une morale nouvelle. Car il s'agit bien

pour Mauss de « vivre tout de suite la vie socialiste, de la créer de toutes parts ». D'une façon plus générale, si le socialisme d'État n'est ni viable ni désirable, c'est qu'il ne pourrait être instauré qu'en portant atteinte à un certain type de mœurs, d'idées démocratiques, de libertés durement conquises. À l'inverse, le socialisme ne pourra s'édifier qu'en laissant place tout d'abord à une part importante de libéralisme et d'individualisme. Expérimental, le socialisme maussien est en même temps un socialisme hybride et pluriel. Sa critique précoce et féroce du bolchevisme le conduit à se méfier dès 1924 d'un socialisme qui se vouerait à un seul Dieu, surtout si celui-ci est l'État ou le parti. En se prononçant au contraire pour un socialisme des « trois piliers », où s'articulent action syndicale, action coopérative et action politique, il définit un collectivisme original.

Le projet collectiviste que défend au même moment Jaurès ne se résume pas plus à un socialisme d'État. En 1895, il évoque déjà ce qui sera le système économique soviétique : « Livrer aux hommes d'État et aux gouvernants, déjà maîtres de la nation armée et de la diplomatie nationale la direction effective du travail national, leur donner le droit de nommer à toutes les fonctions directrices du travail [...] serait donner à quelques hommes une puissance auprès de laquelle celle des despotes d'Asie n'est rien » (Jaurès, 1931, p. 345-346).

Il précise que cette propriété, ces biens appropriés collectivement, la Nation doit les déléguer, sous des conditions déterminées, à des individus ou à des groupes d'individus, ainsi « la propriété souveraine que le collectivisme veut attribuer à la nation n'exclut en aucune manière la propriété des individus ou des associations particulières » (*ibid.*, p. 165). Le rôle de l'État consiste alors à assurer à tout citoyen la copropriété des moyens de travail devenus propriété collective. Et pour Jaurès, seule la démocratie permet d'organiser

cette copropriété. Tel est le cœur de sa théorie de la propriété sociale (Chanial, 2001). Qu'il s'agisse de la collectivisation de l'industrie, du développement et de la gestion des services publics ou de la mise en œuvre des assurances sociales, chaque fois Jaurès mobilise ces deux aspects de la propriété sociale : la propriété sociale comme mise en commun, comme mutualisation (des moyens de production, des services, des protections et des sécurités) et la propriété comme socialisation des pouvoirs, réalisant ce vieux rêve ouvrier de faire ses affaires soi-même. La propriété sociale pour Jaurès n'est donc pas seulement une propriété commune, mise en commun, et à ce titre « propriété des sans-propriété », mais tout autant une propriété civique, « pouvoir des sans-pouvoir ». Par la propriété sociale se réalise tout autant l'idéal de justice sociale que l'impératif de liberté et de citoyenneté sociale. Propriété civique, la propriété sociale suppose à ce titre une extension de la démocratie en assurant la participation directe des ouvriers associés à la puissance économique.

Plus fortement encore, comme le montrera Fournière (1910), le principe d'association, déployé comme « autogouvernement des citoyens associés » constitue en fait le seul moyen de réaliser conjointement le socialisme et la démocratie.

Conclusion

Cette politique socialiste de l'association est indissociable d'une redéfinition des liens entre liberté négative et liberté positive. Si la socialisation de la morale exige la socialisation de l'économie, elle appelle tout autant une socialisation de la Cité, de la *res publica*. Pour les plus républicains de ces socialistes, la liberté négative ne s'oppose pas à la liberté positive. La liberté individuelle suppose au contraire une socialité crois-

sante, une densification des rapports de coopération et donc exige la démultiplication des formes et des espaces d'engagements civiques. C'est en s'impliquant dans de tels rapports d'association que l'individu pourra développer librement chacune de ses facultés, se réaliser comme individu social.

Ainsi, l'associationnisme, en articulant solidarité et autogouvernement, don et engagement civique, nous invite à identifier l'idéal démocratique à celui d'une société libérée de toute forme de servitude, notamment celle des forces du marché comme celle de l'État, bref d'une société libérée de la domination. À ce titre, même si cette tradition politique fut, en France, historiquement défaite, elle retrouve aujourd'hui — dans le contexte de l'effondrement des « socialismes réels », de la crise de la social-démocratie et de l'effritement du compromis fordiste — une actualité sous des formes nouvelles qui s'inventent déjà.

Par Philippe Chaniel et Jean-Louis Laville

BIBLIOGRAPHIE

- BOLTANSKI L., THÉVENOT L., 1992, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Gallimard, Paris.
- CHANIAL P., 2001, *Justice, don et association. La délicate essence de la démocratie*, La Découverte/MAUSS, Paris.
- CHANIAL P., LAVILLE J.-L., 2005, « L'économie sociale et solidaire en France », in LAVILLE J.-L., MAGNEN J.-P., FRANÇA FILHO G., MEDEIROS A. (dir.), *Action publique et économie solidaire. Une perspective internationale*, coll. Sociétés en changement, Érès, Ramonville-Saint-Agne.
- DESROCHE H., 1981, *Solidarités ouvrières*, t. 1, Éditions ouvrières, Paris.
- DEWEY J., 2003, *Reconstruction en philosophie*, Université de Pau-Farrego, Éditions Léo Scheer, Paris (1^{re} édition 1920).
- EVERS A., 2000, « Les dimensions socio-politiques du tiers

secteur. Les contributions théoriques européennes sur la protection sociale et l'économie plurielle », in LALLEMENT M., LAVILLE J.-L., *Sociologie du travail. Qu'est-ce que le tiers secteur ?*, n° 4, vol. 42, septembre-décembre 2000, p. 567-586.

FOURNIÈRE E., 1910, *La sociocratie. Essai de politique positive*, Giard et Brière, Paris.

JAURÈS J., 1931-1933, *Œuvres de Jean Jaurès. 1888-1897*, éd. par M. Bonafous, Reider, Paris, t. 1 et 2.

LAVILLE J.-L., 1999, *Une troisième voie pour le travail*, Desclée de Brouwer, Paris.

LAVILLE J.-L., 2004, « L'association : une liberté propre à la démocratie », in LAVILLE J.-L., SAINSAULIEU R., *Sociologie de l'association*, Desclée de Brouwer, Paris (1^{re} édition 1997), p. 33-71.

LEROUX P., 1997, *À la source du socialisme français*, anthologie établie et présentée par B. Viard, Desclée de Brouwer, Paris.

MALON B., 1894, *La morale sociale*, Giard et Brière, Paris.

MAUSS M., 1997, *Écrits politiques*, Fayard, Paris.

Revue du MAUSS, 2000, n° 16, « L'autre socialisme », La Découverte, Paris.

CORRÉLATS

Économie sociale — Économie solidaire — Espaces publics — Réciprocité — Société civile — Solidarité — Tiers secteur — Utopie